

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2020

APPELS EN GARANTIE DE
L'ÉTAT (CRÉDITS
ÉVALUATIFS)



PROGRAMME 114

APPELS EN GARANTIE DE L'ÉTAT (CRÉDITS ÉVALUATIFS)

Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 114 | BILAN STRATÉGIQUE

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Emmanuel MOULIN

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 114 : Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Précisions sur le changement de responsable du programme

Décret du 21 octobre 2020 portant nomination d'un directeur général à l'administration centrale du ministère de l'économie, des finances et de la relance - M. MOULIN (Emmanuel) : M. Emmanuel MOULIN, administrateur civil hors classe, est nommé directeur général du Trésor à l'administration centrale du ministère de l'économie, des finances et de la relance, en remplacement de Mme Odile RENAUD-BASSO, à compter du 2 novembre 2020

Le programme 114 « Appels en garantie de l'État » porte les dépenses budgétaires qui découlent de la mise en jeu des garanties octroyées par l'État ; il est donc constitué de crédits évaluatifs. Les garanties supportées par le programme sont de natures diverses : garanties de dettes émises par des tiers, garanties de passifs (comme celle portant sur la Société nationale des poudres et explosifs (SNPE) pour la dépollution de terrains cédés à Safran), opérations d'assurance (pour le soutien financier au commerce extérieur ou pour des œuvres d'art lors d'expositions nationales), garanties d'achèvement, etc. En termes d'encours garantis, est particulièrement notable le dispositif de prêts garantis par l'Etat (PGE), mis en place fin mars 2020 pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie de covid-19.

Les garanties de l'État portées par ce programme contribuent ainsi à la mise en œuvre de politiques figurant dans des programmes du ministère de l'économie, des finances et de la relance (développement des entreprises, aide économique et financière au développement) ou d'autres ministères (par exemple : politiques des transports au travers de la garantie des emprunts contractés par la Société du Grand Paris, du logement au travers de la garantie des prêts d'accession sociale à la propriété, de l'agriculture au travers de la garantie d'emprunts destinés à financer des compléments de primes à l'arrachage de vignes).

Plusieurs considérations ont guidé la définition du dispositif de performance du programme :

- les objectifs de performance doivent être maîtrisables par le responsable de programme sur le plan budgétaire et dans la durée. Le champ d'action du gestionnaire est souvent limité : ses leviers d'intervention tiennent à la définition des conditions de la garantie au moment de son octroi, ainsi qu'à la sécurisation des dispositifs dont il a la responsabilité. En particulier, certaines garanties peuvent être le corollaire d'engagements internationaux. En outre, les garanties accordées sont irrévocablement acquises à leurs bénéficiaires et la dépense budgétaire est automatique sitôt la garantie appelée ;
- les garanties sont des instruments au service de politiques sectorielles variées qui dépendent pour certaines d'autorités administratives différentes du responsable de ce programme. La performance d'une garantie doit donc être évaluée à la lumière de la politique sectorielle qui la sous-tend. L'objectif du responsable de programme est de définir les conditions de la garantie propres à maximiser son effet de levier tout en limitant le risque financier encouru par l'État. En effet, les garanties accordées par l'État sont des engagements hors bilan qui exposent l'État à un risque financier à un terme plus ou moins éloigné. Le niveau d'exposition de l'État doit ainsi rester cantonné dans des limites raisonnables qui dépendent de l'analyse des risques et des bénéfices propres à chaque dispositif ;
- par ailleurs, l'efficacité des garanties ne peut être appréciée que sur une durée limitée, dans la plupart des cas inférieure à la durée de la garantie, qui est généralement longue. Les objectifs d'efficacité socio-économique de ce programme se rapportent ainsi aux dispositifs toujours actifs et aux garanties nouvellement octroyées.

Du fait des contraintes fortes qui pèsent sur le responsable de programme et de l'hétérogénéité des garanties octroyées, il ne peut ainsi être défini un indicateur synthétique de performance des garanties de l'État permettant d'apprécier à la fois l'effet de levier des garanties et le risque encouru par l'État. Les objectifs et indicateurs du programme portent donc sur l'action n°4 « Développement international de l'économie française », sur laquelle la DG du Trésor exerce une action directe et continue.

Depuis le 1er janvier 2017, la gestion des garanties publiques à l'export autrefois gérées par la Coface pour le compte de l'État est mise en œuvre par le groupe Bpifrance, au sein d'une entité dédiée, Bpifrance Assurance Export. Ce transfert de la Coface à Bpifrance a coïncidé avec le passage à un schéma de garantie directe. Ainsi, depuis 2017, l'ensemble des flux relatifs aux garanties publiques à l'export est retracé sur un compte de commerce intitulé « Soutien financier au commerce extérieur », qui reproduit – à l'exception de la ligne Garantie de taux d'intérêt Natixis – la présentation de l'action 4 du programme 114. Ce compte porte également les flux relatifs au dispositif de garantie à la construction navale géré par la caisse française de développement industriel (CFDI), prévu par l'article 119 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005 et porté par l'action 3 de ce programme.

Le coût pour l'État de la gestion des garanties publiques à l'exportation a pu diminuer à la faveur de ce transfert. Ce coût est désormais retracé sur le programme 134 « Développement des entreprises et régulations » de la mission « Économie » depuis le 1er janvier 2017. L'essentiel des informations relatives aux procédures de soutien financier au commerce extérieur (encours, flux de garanties octroyées, etc.) est désormais partagé entre les documents budgétaires relatifs au présent programme, qui abondera le compte de commerce en tant que de besoin, et les documents budgétaires relatifs au compte de commerce « Soutien financier au commerce extérieur ».

L'intégration des garanties publiques à l'export au sein du catalogue de procédures de Bpifrance a permis de simplifier la relation des entreprises avec l'écosystème du développement économique. Ce transfert conforte, par ailleurs, la mise en place d'un point d'entrée unique doté d'une palette d'interventions couvrant tous les stades du développement des entreprises. Le maillage territorial de Bpifrance contribue à la diffusion des garanties publiques à l'export auprès de nouveaux exportateurs et à la promotion de ces leviers.

Après le discours du Premier ministre à Roubaix, le 23 février 2018, un vaste plan de transformation des leviers de soutien financier public à l'internationalisation des entreprises a été mis en œuvre. L'assurance prospection a été renouvelée, pour être plus attractive, alors que la garantie de change a été étendue à de nouvelles devises. En parallèle, de nouveaux produits ont été lancés, comme la garantie des projets stratégiques (GPS), ou la garantie aux filiales locales, ainsi que le Pass export, conçu comme un véritable partenariat de confiance entre l'État et un exportateur pour une durée de 3 à 5 ans.

Nouvelles garanties autorisées en 2020

L'octroi des garanties suivantes a été autorisé :

- dans le cadre de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,
 - aux emprunts contractés par l'Unédic au cours de l'année 2020, en principal et en intérêts, dans la limite d'un plafond global en principal de 2 Md€ ; ce plafond a été porté à 10 Md€ par la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, puis à 15 Md€ par la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 ;
 - à titre gratuit à l'Agence française de développement au titre du prêt consenti au Fonds vert pour le climat dans le cadre de la première reconstitution de ce fonds. Cette garantie porte sur le principal et les intérêts dans la limite d'un plafond de 310 M€ en principal ;
 - à titre gratuit à la Banque africaine de développement au titre du partage des risques institué dans le cadre du dispositif destiné à favoriser l'accès des femmes au financement en Afrique dit AFAWA (« *Affirmative Finance Action for Women in Africa* ») dans la limite d'un plafond total de 45 M€ ;
 - aux avances remboursables sans intérêt accordées aux personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi qui créent ou reprennent une entreprise avec la garantie d'un fonds, constitué à cet effet au sein du fonds de cohésion sociale mentionné au III de l'article 80 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale. La garantie de l'Etat est accordée, dans la limite de 600 M€, au titre des avances remboursables octroyées avant le 31 décembre 2020 ;
- dans le cadre de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 :
 - à un prêt consenti par l'Agence française de développement à la Nouvelle-Calédonie correspondant aux reports de paiement d'impositions et de cotisations sociales, aux pertes de recettes et au surcroît de dépenses exposées au titre des régimes d'aides aux particuliers et aux entreprises résultant de la

crise sanitaire liée à la propagation de l'épidémie de covid-19, dans la limite de 240 M€ en principal. La garantie peut être accordée jusqu'au 31 décembre 2020. Elle porte sur le principal, les intérêts et accessoires du prêt ;

- dans le cadre de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 :
 - à la Banque de France au titre du prêt qu'elle consent à compter du 1er janvier 2020 au compte « Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance » du Fonds monétaire international. Cette garantie porte sur le principal et les intérêts, dans la limite d'un montant cumulé en principal de 2 MdDTS. Elle couvre le non-respect de l'échéance de remboursement de chaque tirage par le gestionnaire de compte ;
 - à titre gratuit à l'Union européenne au titre des prêts que celle-ci accorde aux Etats membres conformément aux dispositions du règlement (UE) 2020/672 du Conseil du 19 mai 2020 portant création d'un instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) engendrée par la propagation de la covid-19 ;
 - à l'Agence française de développement et à sa filiale de promotion et de participation pour la coopération économique au titre des prêts et garanties accordés aux entreprises et aux institutions financières du secteur privé africain jusqu'au 31 décembre 2021, dans la limite de 160 M€ ;
 - à l'Agence française de développement au titre du prêt que celle-ci consent à la Polynésie française et qui correspond aux reports de paiement d'impositions et de cotisations sociales, aux pertes de recettes et au surcroît de dépenses exposées au titre des régimes d'aides aux particuliers et aux entreprises résultant de la crise sanitaire liée à la propagation de l'épidémie de covid-19, dans la limite de 240 M€ en principal. La garantie peut être accordée jusqu'au 31 décembre 2020. Elle porte sur le principal, les intérêts et accessoires du prêt.

Par ailleurs, pour faire face aux conséquences économiques résultant de la crise sanitaire de 2020 et pour accompagner les entreprises dans la gestion du choc qu'elles ont subi, les trois lois n° 2020-289 du 23 mars 2020, n° 2020-473 du 25 avril 2020 et n° 2020-935 du 30 juillet 2020, de finances rectificatives pour 2020 ont mis en place et étendu des dispositifs inédits et massifs de garantie de l'État pour tous les nouveaux prêts octroyés par des établissements de crédits à des entreprises immatriculées en France :

Prêts garantis par l'État :

Pour faire face au choc économique lié à la crise du coronavirus, le Gouvernement a mis en oeuvre, dès le début de la crise sanitaire, un dispositif exceptionnel de garanties permettant de soutenir le financement bancaire des entreprises, à hauteur de 300 milliards €.

Il est ouvert à toutes les entreprises jusqu'au **30 juin 2021** partout sur le territoire et ce **quelles que soient leur taille et leur forme juridique** (PME, ETI, agriculteurs, artisans, commerçants, professions libérales, entreprise innovante, micro-entrepreneur, association, fondation,...). Certaines SCI, les établissements de crédits et sociétés de financement sont exclus.

Les entreprises peuvent souscrire un prêt garanti par l'État auprès de leur établissement bancaire habituel ou depuis le 6 mai 2020 auprès de plateformes de prêt ayant le statut d'intermédiaire en financement participatif. Pour l'essentiel dans ce cas, le PGE est régi par les mêmes règles que lorsqu'il est souscrit auprès d'une banque.

Le montant du prêt peut atteindre jusqu'à **3 mois de chiffre d'affaires 2019** ou **2 années de masse salariale** pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1^{er} janvier 2019. Aucun remboursement n'est exigé la 1^{ère} année. 2 à 4 mois avant la date anniversaire du PGE, le chef d'entreprise prendra la décision sur le remboursement : il pourra décider de rembourser immédiatement son prêt, de l'amortir sur 1 à 5 ans supplémentaires, ou de mixer les 2. Dans le cadre du dialogue approfondi et régulier auquel les banques invitent leurs clients avant qu'ils ne prennent cette décision, les banques s'engagent à proposer de façon personnalisée les modalités d'amortissement qui correspondent le mieux à la situation du client et à ses besoins. Ainsi, il est possible d'intégrer dans la phase d'amortissement une nouvelle période d'un an où seuls les intérêts et le coût de la garantie d'État seront payés, en restant dans une durée totale de prêt de 6 ans (durée maximale voulue par la Commission européenne).

S'agissant des taux, les petites et moyennes entreprises qui souhaitent étaler le remboursement de leurs PGE pourront bénéficier de taux bancaires compris entre 1 % et 2,5 % en fonction du nombre d'années de remboursement. Dans les conditions actuelles de taux, les banques se sont engagées à proposer une tarification maximale de :

- 1 à 1,5 % pour des prêts remboursés d'ici 2022 ou 2023,
- 2 à 2,5 % pour des prêts remboursés d'ici 2024 à 2026, coût de la garantie de l'État compris.

Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 114 | BILAN STRATÉGIQUE

La garantie de l'État couvre un pourcentage du montant du capital, intérêts et accessoires restant dus de la créance jusqu'à la d'échéance de son terme, sauf à ce qu'elle soit appelée avant lors d'un événement de crédit. Ce pourcentage est fixé à :

- 90 % pour les entreprises qui, lors du dernier exercice clos, ou si elles n'ont jamais clôturé d'exercice, au 16 mars 2019, emploient en France moins de 5 000 salariés et réalisent un chiffre d'affaires inférieur à 1,5 milliards €,
- 80 % pour les autres entreprises qui, lors du dernier exercice clos, réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 1,5 milliards € et inférieur à 5 milliards €,
- 70 % pour les autres entreprises.

Les banques se sont engagées à distribuer massivement, à prix coûtant, les prêts garantis par l'État pour soulager sans délai la trésorerie des entreprises et des professionnels.

Cet engagement est applicable depuis le 27 mars 2020.

En 2020, un montant d'appel en garantie de 5,1 M€ a été versé au titre des prêts garantis par l'Etat.

Affacturation à la commande :

Dans le cadre du fonctionnement habituel d'un contrat d'affacturation, la société d'affacturation (factor) met à disposition de son client, une entreprise ou un professionnel, un financement en contrepartie de la cession des factures de ce client qui remplissent les conditions d'éligibilité fixées par le contrat. Cela permet à l'entreprise de percevoir immédiatement les sommes correspondant aux factures émises sans attendre leur paiement par son acheteur/donneur d'ordre. Cela lui permet également de se prémunir contre d'éventuels délais de paiement de ce dernier ou encore son risque de défaut si elle souscrit à une assurance-crédit ou à l'option de garantie contre les impayés proposées par le factor.

Le financement de commandes, garanti par l'Etat, consiste à ce que le factor, dans le cadre d'un contrat d'affacturation « augmenté », avance la mise à disposition des fonds, pour que son client les obtienne dès le moment où il accepte une commande ferme plutôt qu'au moment de l'émission de la facture en paiement de cette commande, ce qui lui fait gagner plusieurs semaines de trésorerie. Cette opération de financement en amont des factures, plus risquée, n'est possible que parce que l'Etat apporte sa garantie au factor sur les sommes qu'il met ainsi à disposition jusqu'à l'émission des factures.

L'Etat n'impose pas d'autre limite au montant des commandes que les entreprises et les professionnels peuvent ainsi se faire financer, que celles qui découleront de l'analyse par le factor et de sa discussion avec son client. Une fois le montant maximum convenu, le client sera amené à attester que ce montant est inférieur à son besoin de trésorerie estimé sur 18 ou 12 mois.

Aucune dépense n'est intervenue en 2020 au titre de la garantie de l'Etat sur ce dispositif.

Dispositifs de réassurance publique des risques d'assurance-crédit mis en œuvre par la Caisse Centrale de Réassurance :

Quatre produits de réassurance publique des risques d'assurance-crédit (CAP, CAP+, Cap Francexport et Cap Francexport+) ont été mis en place en 2020 pour maintenir ou renforcer les couvertures d'assurance-crédit individuelles. Ils couvrent à la fois le marché domestique, à travers les deux produits CAP et CAP+, réassurés par la Caisse centrale de réassurance, et le marché à l'export avec les dispositifs de soutien public à l'assurance-crédit Cap Francexport et Cap Francexport+, mis en œuvre, pour ce qui concerne ces derniers, par Bpifrance Assurance Export. Ces dispositifs aident les entreprises françaises à répondre à leur besoin de trésorerie en permettant à celles qui font face à des refus ou à des réductions de garanties en matière d'assurance-crédit, de continuer à être couvertes.

Afin de renforcer l'efficacité de ces premières mesures, un programme complémentaire de réassurance publique des encours d'assurance-crédit, dit « CAP Relais », a également été mis en œuvre par la Caisse centrale de réassurance, agissant avec la garantie de l'État. Il couvre les marchés de l'assurance-crédit domestique et à l'export et les risques portant sur toutes les entreprises françaises quelle que soit leur taille. Le programme, qui portait initialement sur les risques nationaux et les PME et les ETI, a en effet été étendu aux grandes entreprises pour les opérations domestiques ainsi qu'à l'ensemble des opérations à l'export, dans le cadre de la loi de finances rectificative n°3 pour 2020. Le dispositif offre, de manière transitoire, une réassurance globale des portefeuilles des assureurs-crédit,

permettant à ces derniers de maintenir, dès la prise d'effet du dispositif, les encours assurés, et de préserver ainsi un climat de confiance dans les relations interentreprises, indispensable au rebond de l'économie. CAP Relais prend la forme d'un schéma de réassurance proportionnelle avec une répartition des pertes et une cession des primes selon une quote-part de 75 % pour le réassureur public et de 25 % pour les assureurs-crédit (respectivement 20% et 80% dans le cadre de la prorogation du dispositif en 2021). Les assureurs conservent ainsi une part significative des risques réassurés. En outre, le schéma intègre un plafond de pertes en fonction de la sinistralité maximale, pouvant être prises en charge par le dispositif. Ce plafond est défini à un niveau de sinistralité équivalent à cinq fois les primes cédées par les assureurs-crédit. Jusqu'à ce plafond, les pertes seront portées par le réassureur public et par l'assureur-crédit en proportion de leur quote-part du risque détenu. Au-dessus de ce plafond, les pertes issues des sinistres seront entièrement portées par les assureurs-crédit.

Aucune dépense n'est intervenue en 2020 au titre de la garantie de l'Etat sur les dispositifs CAP, CAP+ et CAP Relais. Au regard de la prolongation des restrictions sanitaires et afin de protéger le crédit inter-entreprises, ces différentes mesures sont prorogées jusqu'au 30 juin 2021.

Mise en œuvre d'un Fonds de garantie paneuropéen de la Banque européenne d'investissement (BEI) :

Le 26 mai 2020, le Conseil d'administration de la BEI a approuvé la structure et la documentation juridique du nouveau Fonds de garantie paneuropéen pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie de covid-19, mis en place au bénéfice du Groupe BEI. La création du fonds avait préalablement été approuvée dans son principe par le Conseil européen du 23 avril dans le cadre du programme global prévu par l'UE face à la pandémie de covid-19.

Ce fonds permet au Groupe BEI d'accroître son appui aux entreprises européennes - principalement aux PME, et dans une moindre mesure des ETI et grandes entreprises, dont des entités publiques actives dans le secteur de la santé - par la mobilisation de financements supplémentaires pouvant atteindre jusqu'à 200 Md€ grâce à une garantie de 25 Md€ apportée par les Etats contributeurs. Il finance des entreprises qui sont viables sur le long terme mais se trouvent en difficulté dans la crise actuelle. Au moins 65 % des financements sont réservés aux PME et au moins 75 % concernent des mécanismes de partage de risque (garanties, contre-garanties, titrisation etc.) sur des portefeuilles de prêts, contre 25 % maximum pour des financements de type fonds propres.

Les 27 États membres de l'UE ont été invités à constituer une enveloppe de 25 Md€ du Fonds de garantie paneuropéen par une contribution proportionnelle à leur quote-part du capital de la BEI, soit un plafond de garantie fixé à 4,7 Md€ pour la France. Ces contributions prennent la forme de garanties mais peuvent également inclure un versement initial.

Les garanties couvrent les pertes encourues dans les opérations soutenues par le Fonds de garantie paneuropéen. Toutes les pertes seront supportées de manière proportionnelle par les États membres participants.

Ce Fonds de garantie est de nature temporaire avec une période d'investissement initiale fixée jusqu'au 31 décembre 2021, pouvant le cas échéant être prolongée de 6 mois avec l'accord d'une majorité d'Etats contributeurs.

Aucune dépense n'est intervenue en 2020 au titre de la garantie de l'Etat sur ce dispositif en raison du retard de son opérationnalisation, les premières opérations ayant été signées fin 2020.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 Assurer l'équilibre à moyen terme des procédures publiques d'assurance-crédit, notamment en maintenant une dispersion suffisante des catégories de risques garantis

Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 114 | BILAN STRATÉGIQUE

INDICATEUR 1.1	Indice moyen pondéré du portefeuille des risques de l'assurance-crédit (risque pays)
OBJECTIF 2	Satisfaire la demande des entreprises en couverture de risque de change, sous la contrainte de la gestion à l'équilibre de la procédure
INDICATEUR 2.1	Position nette réévaluée (valeur du portefeuille risque/couverture au 31/12 de l'année)
INDICATEUR 2.2	Nombre de PME ayant bénéficié d'une garantie de change
OBJECTIF 3	Encourager les PME à prospecter les marchés extérieurs
INDICATEUR 3.1	Taux de retour en fin de période de garantie
OBJECTIF 4	Répondre aux besoins des entreprises en garanties du risque exportateur, tout en respectant le principe de subsidiarité et en limitant l'exposition de l'Etat sur les moins bons risques
INDICATEUR 4.1	Pourcentage des bons risques et des moins bons risques parmi les entreprises bénéficiaires des garanties du risque exportateur

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Assurer l'équilibre à moyen terme des procédures publiques d'assurance-crédit, notamment en maintenant une dispersion suffisante des catégories de risques garantis

INDICATEUR

1.1 – Indice moyen pondéré du portefeuille des risques de l'assurance-crédit (risque pays)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Appliqué au stock	indice	2,76	2,74	2,9	2,90	2,67	2-4,5
Appliqué au flux annuel	indice	2,52	3,58	3,3	4,40	2,8	2-4,5

Commentaires techniques

Source des données : Bpifrance Assurance Export.

Mode de calcul :

L'indice moyen pondéré de risque-pays du portefeuille d'assurance-crédit est calculé à partir de l'évaluation du risque financier présenté par les différents pays du monde réalisée chaque année par l'OCDE. Dans le cadre de cet exercice, l'OCDE classe tous les pays en huit catégories de risque, numérotées de 0 (risque de très bonne qualité) à 7 (risque le plus dégradé). Un indicateur de risque-pays peut ainsi être associé à chaque prise en garantie. Cet indicateur permet ensuite le calcul des indices moyens pondérés présentés dans l'indicateur 1.1.

Pour les stocks, on somme pour i égal 0 à 7 les quantités $i \times$ (encours sur les pays de catégorie OCDE i), sauf pour la catégorie 0 qui est pondérée par 1, et on divise le chiffre obtenu par l'encours total (toutes catégories confondues, court et moyen termes). La méthode est la même pour les flux (contrats conclus pris en garantie, moyen terme).

Source des données : Bpifrance Assurance Export.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Depuis plusieurs années, l'objectif d'un indice moyen pondéré de risque-pays du portefeuille d'assurance-crédit compris entre 2 et 4,5 a été retenu, tant pour le stock de garanties accordées que pour le flux de nouvelles garanties délivrées annuellement. Cet intervalle paraît approprié aux caractéristiques de la procédure d'assurance-crédit publique. En effet, un indice moyen pondéré de risque-pays du portefeuille d'assurance-crédit inférieur à 2 signifierait que l'État se substituerait au marché privé pour des catégories de risque que celui-ci peut prendre en charge. A l'inverse, un indice trop élevé serait le signe d'une prise de risque dont les conséquences financières pourraient être difficilement maîtrisables à moyen et long terme.

L'indice moyen pondéré de risque-pays du portefeuille d'assurance-crédit est calculé à partir de l'évaluation du risque financier présenté par les différents pays du monde réalisée chaque année par l'OCDE. Dans le cadre de cet exercice, l'OCDE classe tous les pays en huit catégories de risques, numérotées de 0 (risque de très bonne qualité) à 7 (risque le plus élevé). Un indicateur de risque-pays peut ainsi être associé à chaque prise en garantie effectuée par Bpifrance Assurance Export. Cet indicateur permet ensuite le calcul des indices moyens pondérés présentés dans l'indicateur n°1.1.

L'indice moyen pondéré du portefeuille des risques de l'assurance-crédit reste relativement stable en stock (passant de 2,74 fin 2019 à 2,67 fin 2020).

L'indice moyen pondéré du portefeuille des risques de l'assurance-crédit baisse en flux (passant de 3,58 fin 2019 à 2,81 fin 2020). Cette baisse s'explique notamment par la prise en garantie d'opérations représentant plusieurs milliards

d'euros d'encours (aéronautique et énergie) vers les Etats-Unis, les Pays-Bas et le Royaume-Uni, trois pays de catégorie OCDE 0, abaissant mécaniquement l'indice pondéré.

Synthèse sur l'objectif :

L'objectif d'équilibre à moyen terme de la procédure publique d'assurance-crédit est atteint grâce à des indices moyens pondérés de risque-pays du portefeuille d'assurance-crédit appliqués au flux de prises en garanties comme au stock de garanties octroyées qui se maintiennent dans la fourchette d'objectifs. Ce résultat traduit une prise de risque maîtrisée cette année dans la gestion de la procédure.

La crise de la covid-19 pourrait engendrer à court terme une baisse de l'indicateur avec une plus grande proportion de contrats vers les destinations de catégorie OCDE 0, pour lesquels l'offre du marché privé de financements est généralement existante hors temps de crise.

OBJECTIF

2 – Satisfaire la demande des entreprises en couverture de risque de change, sous la contrainte de la gestion à l'équilibre de la procédure

INDICATEUR

2.1 – Position nette réévaluée (valeur du portefeuille risque/couverture au 31/12 de l'année)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Position nette réévaluée (valeur du portefeuille risque/couverture au 31/12 de l'année).	M€	9,73	7,31	>0	3,50	4,04	>0

Commentaires techniques

Source des données : Bpifrance Assurance Export.

Mode de calcul : La position nette réévaluée correspond à la valeur de marché du portefeuille de risques, c'est-à-dire à la valeur des couvertures mises en place diminuée des indemnités futures évaluées à partir des données du marché des changes.

INDICATEUR

2.2 – Nombre de PME ayant bénéficié d'une garantie de change

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Nombre de PME	Nb	38	47	75	70	62	15

Commentaires techniques

Source des données : Bpifrance Assurance Export.

Mode de calcul : Nombre de PME ayant bénéficié d'au moins un contrat de garantie de change au cours de l'année n.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur de « position nette réévaluée » (PNR) mesure la performance des couvertures mises en place pour limiter le risque pris par l'État au titre de la procédure de garantie de change. En effet, afin de mettre en place une couverture contre les évolutions défavorables des taux de change, Bpifrance Assurance Export acquiert sur le marché, dans le cadre de la gestion de la garantie de change, des couvertures qui limitent les effets des variations indésirables du

Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 114 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

cours des devises qu'elle couvre. La PNR représente la valeur de marché du portefeuille de garanties de change (elle mesure l'écart entre les couvertures mises en place et les obligations de paiements contractées par Bpifrance Assurance Export pour le compte de l'État). L'objectif de moyen terme est de conserver chaque année une valeur positive à cet indicateur pour être en permanence potentiellement bénéficiaire dans le cadre de cette procédure.

L'indicateur de « nombre de PME ayant bénéficié d'une garantie de change » a pour but de refléter l'attrait de ce produit pour les exportateurs. Cet indicateur traduit l'objectif de réponse à la demande des PME en matière de couverture de change pour leurs opérations d'exportation. Il peut donc être impacté négativement par une baisse de la demande affectant cette garantie liée au niveau des cours de change. La catégorie des PME est plus vulnérable aux effets des variations du cours des devises dans le cadre de leurs opérations d'exportation que les grands groupes, habitués à gérer ce type de problématique et disposant de plus de moyens pour y faire face. A ce titre, les PME constituent une cible importante pour cet instrument.

La « position nette réévaluée » du portefeuille de garanties de change au 31 décembre 2020 demeure positive et en baisse par rapport à 2019. La position nette réévaluée est supérieure à l'objectif fixé témoignant de la robustesse financière des couvertures permettant de faire face à un choc sur les marchés de devises.

En 2020, le nombre d'entreprises ayant bénéficié de la garantie de change est en hausse, atteignant 85, contre 75 en 2019. Ce bon résultat témoigne d'un début de redynamisation du produit permis par des actions de communication ciblées. Ces actions ont conduit à poursuivre la hausse du nombre de PME bénéficiaires qui passe de 47 à 62 en un an.

Synthèse sur l'objectif :

L'objectif de satisfaction de la demande des entreprises en couverture de change sous la contrainte d'une gestion à l'équilibre de la procédure est atteint en 2020. Ce produit bénéficie par ailleurs de plus en plus largement aux PME.

OBJECTIF**3 – Encourager les PME à prospecter les marchés extérieurs****INDICATEUR****3.1 – Taux de retour en fin de période de garantie**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Taux de retour en fin de période de garantie.	%	54,7	54,7	56	50	49,2	50

Commentaires techniques

Source des données : Bpifrance Assurance Export.

Mode de calcul : Rapport entre la somme des chiffres d'affaires déclarés pendant la période de garantie contractuelle multipliée par le taux d'amortissement considéré et la somme des dépenses prises en compte sur la même période multipliée par la quotité garantie, pour les contrats arrivant en fin de période de garantie au cours de l'année considérée.

La méthode de calcul a été modifiée au 1er janvier 2017. Alors que l'ancienne méthode prenait en compte les reversements sur les dossiers arrivant en fin de période de garantie (période d'indemnisation), la nouvelle se fonde sur les dossiers terminés, en prenant en compte également les reversements réalisés au cours de la période d'amortissement. Ainsi, en 2017, a été substitué à l'ancien taux de retour en fin de période de garantie un taux de retour global.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le seul sous-indicateur retenu depuis 2019, pour rendre compte de la performance de la procédure d'assurance prospection est le « taux de retour global ». Il concerne les contrats s'achevant au cours de l'année considérée. Cet

indicateur permet de mesurer le résultat des actions de prospection conduites par les bénéficiaires. Il est calculé à l'échéance de la période d'amortissement sur laquelle l'entreprise et Bpifrance Assurance Export se sont accordées contractuellement. L'objectif de moyen terme est de maintenir cet indicateur aux alentours de 50 % et, si possible, d'en faire augmenter graduellement le niveau.

Synthèse sur l'objectif :

L'assurance-prospection permet d'encourager les PME à prospecter les marchés internationaux. Un phénomène de diminution du nombre de demandeurs de l'assurance prospection a été constaté, jusqu'au lancement, le 2 mai 2018, d'une nouvelle version du produit qui a immédiatement conduit à son regain d'attractivité. Toutefois, le taux de retour étant calculé à l'issue du cycle de vie du produit, l'impact du lancement de la nouvelle assurance prospection ne se verra pas clairement avant six à sept ans.

La baisse du taux en 2020 s'explique principalement par la crise sanitaire et économique.

OBJECTIF

4 – Répondre aux besoins des entreprises en garanties du risque exportateur, tout en respectant le principe de subsidiarité et en limitant l'exposition de l'Etat sur les moins bons risques

INDICATEUR

4.1 – Pourcentage des bons risques et des moins bons risques parmi les entreprises bénéficiaires des garanties du risque exportateur

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Pourcentage des bons risques en montant (cautions et préfinancements)	%	6,69	1,31	6,5	0,66	0,51	>5
Pourcentage des moins bons risques en montant (cautions et préfinancements)	%	18,96	16,29	17	13,53	16,5	<20
Pourcentage des moins bons risques en nombre d'entreprises (cautions et préfinancements)	%	27,16	23,36	22	24,20	24,56	<30

Commentaires techniques

Source des données : Bpifrance Assurance Export

Mode de calcul : Pour chacune des deux procédures, on rapporte le nombre d'entreprises (respectivement le montant de l'encours) de chaque catégorie de risque au nombre total d'entreprises bénéficiaires (respectivement à l'encours total de la procédure).

Une entreprise est considérée comme un « bon risque » lorsqu'elle est notée BBB- ou mieux par le gestionnaire de la procédure.

Une entreprise est considérée comme un « moins bon risque » lorsqu'elle est notée CCC ou en deçà par le gestionnaire de la procédure.

Une grande partie des entreprises correspond à un niveau de risque intermédiaire (notation comprise entre CCC+ et BB+).

Si une contre-garantie est fournie par une entreprise tierce (maison-mère, maîtrise d'œuvre), l'évaluation du risque prend en compte la notation du garant.

ANALYSE DES RÉSULTATS

La garantie du risque exportateur est composée de deux instruments : la garantie des cautions et la garantie des préfinancements. La garantie des cautions permet de couvrir les banques qui émettent, pour le compte des exportateurs, des cautions de soumission, de restitution d'acompte ou de bonne fin exigées par les acheteurs étrangers. La garantie des préfinancements permet de garantir les prêts que les banques accordent aux exportateurs pour financer la réalisation de leur projet pendant la période d'exécution de celui-ci.

L'introduction en 2013 d'un objectif relatif aux procédures de garantie du risque exportateur répondait au besoin d'évaluer la performance de cet outil très important dans le processus d'exportation des entreprises, en particulier des

petites et moyennes entreprises (PME) et des entreprises de taille intermédiaire (ETI). Cet objectif consiste à répondre aux besoins des exportateurs en matière de garanties de cautions et de préfinancements, tout en maîtrisant le risque pris par l'État dans le cadre de ces procédures.

Afin d'évaluer ce risque, un indicateur portant sur la proportion de « bons risques » (entreprises notées BBB- ou mieux) et de « moins bons risques » (entreprises notées CCC ou moins) parmi les entreprises bénéficiaires de la garantie du risque exportateur a été introduit. Cet indicateur porte sur les exportateurs qui sollicitent la mise en place des cautions et des crédits de préfinancement et non sur les établissements bancaires qui octroient ces concours financiers et qui, à ce titre, sollicitent la garantie de Bpifrance Assurance Export agissant pour le compte et avec la garantie de l'État. En effet, la garantie du risque exportateur couvre le risque pris par les banques que les exportateurs ne remboursent pas les crédits de préfinancement ou les cautions si celles-ci sont appelées par l'acheteur. C'est donc sur les exportateurs – et non sur les banques bénéficiaires de la garantie – que porte le risque pris par l'État.

L'indicateur de « pourcentage des bons risques et des moins bons risques parmi les entreprises bénéficiaires des garanties du risque exportateur » est subdivisé en plusieurs sous-indicateurs. Ceux-ci permettent d'évaluer la proportion de « bons risques » et de « risques plus dégradés » par procédure (garantie des cautions et garantie des préfinancements). S'agissant des « moins bons risques », les indicateurs sont, et resteront, aussi bien présentés en nombre d'entreprises, qu'en montants. Le double suivi (en nombre d'entreprises et en montants d'engagements) permet d'éviter les distorsions dues à une concentration des encours sur un petit nombre d'entreprises. S'agissant des bons risques, les indicateurs ne sont plus que présentés en montants, plus révélateurs qu'en nombre d'entreprises.

La gestion de la garantie du risque exportateur doit éviter deux écueils. Le premier est d'octroyer des garanties essentiellement aux entreprises considérées comme des « bons risques ». En effet, la délivrance par Bpifrance Assurance Export de garanties publiques (incluant la garantie du risque exportateur) doit respecter le principe de subsidiarité. Les entreprises les mieux notées trouvant généralement des garanties sur le marché privé, l'État n'a pas vocation à intervenir pour soutenir en priorité ce type d'exportateurs. Le second est de concentrer l'intervention publique sur les entreprises les plus risquées, ce qui aurait pour conséquence de faire prendre un risque budgétaire excessif à l'État. Le respect des indicateurs présentés ci-dessus permet de s'assurer que l'action de l'État est centrée sur les entreprises qui présentent un profil de risque intermédiaire, pour lesquelles l'effet de levier des garanties accordées par rapport au risque budgétaire encouru est maximisé.

En 2020, la répartition du portefeuille du risque exportateur reste relativement stable par rapport à 2019.

Synthèse sur l'objectif :

Au regard des éléments présentés ci-dessus, l'objectif d'une réponse aux besoins des entreprises exportatrices en matière de garanties de cautions et de préfinancements dans le respect de l'intervention des acteurs du marché privé et sous contrainte d'une limitation de l'exposition de l'État aux entreprises les moins bien notées continue d'être rempli.

Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 114 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Agriculture et environnement		900 000 76 290	900 000 76 290	900 000
02 – Soutien au domaine social, logement, santé		43 000 000 40 000 000	43 000 000 40 000 000	43 000 000
03 – Financement des entreprises et industrie		1 200 000 7 116 308	1 200 000 7 116 308	1 200 000
04 – Développement international de l'économie française	45 476 470	48 500 000	48 500 000 45 476 470	48 500 000
04.01 – Assurance-crédit			0 0	0
04.02 – Assurance-prospection	41 515 260	41 500 000	41 500 000 41 515 260	41 500 000
04.03 – Garantie de change		1 000 000	1 000 000 0	1 000 000
04.04 – Garantie du risque économique			0 0	0
04.05 – Garanties de taux d'intérêt Natixis			0 0	0
04.06 – Garantie du risque exportateur	3 961 210	6 000 000	6 000 000 3 961 210	6 000 000
04.07 – CAP Francexport et CAP Francexport +			0 0	0
05 – Autres garanties		500 000	500 000 0	500 000
Total des AE prévues en LFI	0	94 100 000	94 100 000	94 100 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+22 163 000 (hors titre 2)		+22 163 000	
Total des AE ouvertes	116 263 000 (hors titre 2)		116 263 000	
Total des AE consommées	45 476 470	47 192 598	92 669 068	

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Agriculture et environnement		900 000 76 290	900 000 76 290	900 000
02 – Soutien au domaine social, logement, santé		43 000 000 40 000 000	43 000 000 40 000 000	43 000 000

Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 114

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2020 Consommation 2020</i>				
03 – Financement des entreprises et industrie		1 200 000 7 116 308	1 200 000 7 116 308	1 200 000
04 – Développement international de l'économie française	45 476 470	48 500 000	48 500 000 45 476 470	48 500 000
04.01 – Assurance-crédit			0 0	0
04.02 – Assurance-prospection	41 515 260	41 500 000	41 500 000 41 515 260	41 500 000
04.03 – Garantie de change		1 000 000	1 000 000 0	1 000 000
04.04 – Garantie du risque économique			0 0	0
04.05 – Garanties de taux d'intérêt Natixis			0 0	0
04.06 – Garantie du risque exportateur	3 961 210	6 000 000	6 000 000 3 961 210	6 000 000
04.07 – CAP Franceexport et CAP Franceexport +			0 0	0
05 – Autres garanties		500 000	500 000 0	500 000
Total des CP prévus en LFI	0	94 100 000	94 100 000	94 100 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+22 163 000 (hors titre 2)		+22 163 000	
Total des CP ouverts	116 263 000 (hors titre 2)		116 263 000	
Total des CP consommés	45 476 470	47 192 598	92 669 068	

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2019 Consommation 2019</i>				
01 – Agriculture et environnement		900 000	900 000	900 000 0
02 – Soutien au domaine social, logement, santé		53 000 000 47 000 000	53 000 000	53 000 000 47 000 000
03 – Financement des entreprises et industrie		1 400 000 1 365 300	1 400 000	1 400 000 1 365 300
04 – Développement international de l'économie française	28 373 755	69 500 000	69 500 000	69 500 000 28 373 755
04.01 – Assurance-crédit			0	0
04.02 – Assurance-prospection	26 467 986	43 500 000	43 500 000	43 500 000 26 467 986
04.03 – Garantie de change		1 000 000	1 000 000	1 000 000

Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 114 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement		Titre 6 Dépenses d'intervention		Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2019	Consommation 2019				
						0
04.04 – Garantie du risque économique					0	0
04.05 – Garanties de taux d'intérêt Natixis					0	0
04.06 – Garantie du risque exportateur		1 905 769	25 000 000		25 000 000	25 000 000
04.07 – CAP Francexport et CAP Francexport +					0	0
05 – Autres garanties			500 000		500 000	500 000
Total des AE prévues en LFI		0	125 300 000		125 300 000	125 300 000
Total des AE consommées		28 373 755	48 365 300			76 739 055

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement		Titre 6 Dépenses d'intervention		Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2019	Consommation 2019				
01 – Agriculture et environnement			900 000		900 000	900 000
02 – Soutien au domaine social, logement, santé			53 000 000	47 000 000	53 000 000	53 000 000
03 – Financement des entreprises et industrie			1 400 000	1 365 300	1 400 000	1 400 000
04 – Développement international de l'économie française		28 373 755	69 500 000		69 500 000	69 500 000
04.01 – Assurance-crédit					0	0
04.02 – Assurance-prospection		26 467 986	43 500 000		43 500 000	43 500 000
04.03 – Garantie de change			1 000 000		1 000 000	1 000 000
04.04 – Garantie du risque économique					0	0
04.05 – Garanties de taux d'intérêt Natixis					0	0
04.06 – Garantie du risque exportateur		1 905 769	25 000 000		25 000 000	25 000 000
04.07 – CAP Francexport et CAP Francexport +					0	0
05 – Autres garanties			500 000		500 000	500 000
Total des CP prévus en LFI		0	125 300 000		125 300 000	125 300 000
Total des CP consommés		28 373 755	48 365 300			76 739 055

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020	Consommés* en 2019	Ouverts en LFI pour 2020	Consommés* en 2020
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	28 373 755	0	45 476 470	28 373 755	0	45 476 470
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	28 373 755	0	45 476 470	28 373 755	0	45 476 470
Titre 6 – Dépenses d'intervention	48 365 300	94 100 000	47 192 598	48 365 300	94 100 000	47 192 598
Appels en garantie	48 365 300	94 100 000	47 192 598	48 365 300	94 100 000	47 192 598
Total hors FdC et AdP		94 100 000			94 100 000	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+22 163 000			+22 163 000	
Total*	76 739 055	116 263 000	92 669 068	76 739 055	116 263 000	92 669 068

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/07/2020		182 000 000		182 000 000				
30/11/2020						159 837 000		159 837 000
Total		182 000 000		182 000 000		159 837 000		159 837 000

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		182 000 000		182 000 000		159 837 000		159 837 000

Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 114 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Agriculture et environnement		900 000 76 290	900 000 76 290		900 000 76 290	900 000 76 290
02 – Soutien au domaine social, logement, santé		43 000 000 40 000 000	43 000 000 40 000 000		43 000 000 40 000 000	43 000 000 40 000 000
03 – Financement des entreprises et industrie		1 200 000 7 116 308	1 200 000 7 116 308		1 200 000 7 116 308	1 200 000 7 116 308
04 – Développement international de l'économie française		48 500 000 45 476 470	48 500 000 45 476 470		48 500 000 45 476 470	48 500 000 45 476 470
04.01 – Assurance-crédit			0 0			0 0
04.02 – Assurance-prospection		41 500 000 41 515 260	41 500 000 41 515 260		41 500 000 41 515 260	41 500 000 41 515 260
04.03 – Garantie de change		1 000 000	1 000 000 0		1 000 000	1 000 000 0
04.04 – Garantie du risque économique			0 0			0 0
04.05 – Garanties de taux d'intérêt Natixis			0 0			0 0
04.06 – Garantie du risque exportateur		6 000 000 3 961 210	6 000 000 3 961 210		6 000 000 3 961 210	6 000 000 3 961 210
04.07 – CAP Francexport et CAP Francexport +			0 0			0 0
05 – Autres garanties		500 000	500 000 0		500 000	500 000 0
Total des crédits prévus en LFI *	0	94 100 000	94 100 000	0	94 100 000	94 100 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+22 163 000	+22 163 000		+22 163 000	+22 163 000
Total des crédits ouverts	0	116 263 000	116 263 000	0	116 263 000	116 263 000
Total des crédits consommés	0	92 669 068	92 669 068	0	92 669 068	92 669 068
Crédits ouverts - crédits consommés		+23 593 932	+23 593 932		+23 593 932	+23 593 932

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	94 100 000	94 100 000	0	94 100 000	94 100 000

Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 114 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	94 100 000	94 100 000	0	94 100 000	94 100 000

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Le programme 114 a bénéficié de l'ouverture de 182 M€ en AE et CP dans la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, compte tenu des risques potentiels d'appels en garantie de l'Etat alors identifiés dans le contexte incertain de crise sanitaire.

La loi n° 2020-1473 du 30 novembre 2002 de finances rectificative pour 2020 a finalement annulé 159,84 M€ d'AE et CP sur le programme 114, au regard de la cible de dépense retenue pour la fin d'année 2020.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 114 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2020	CP 2020
AE ouvertes en 2020 * (E1) 116 263 000	CP ouverts en 2020 * (P1) 116 263 000
AE engagées en 2020 (E2) 92 669 068	CP consommés en 2020 (P2) 92 669 068
AE affectées non engagées au 31/12/2020 (E3) 0	dont CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2020 (E4 = E1 - E2 - E3) 23 593 932	dont CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 92 669 068

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 brut (R1) 0					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019 (R2) 0					
Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 net (R3 = R1 + R2) 0	-	CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R4 = R3 - P3) 0	
AE engagées en 2020 (E2) 92 669 068	-	CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 92 669 068	=	Engagements 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R5 = E2 - P4) 0	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R6 = R4 + R5) 0	
					Estimation des CP 2021 sur engagements non couverts au 31/12/2020 (P5) 0
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2021 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2020 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2020 + reports 2019 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION

01 – Agriculture et environnement

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Agriculture et environnement		900 000 76 290	900 000 76 290		900 000 76 290	900 000 76 290

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	900 000	76 290	900 000	76 290
Appels en garantie	900 000	76 290	900 000	76 290
Total	900 000	76 290	900 000	76 290

La dotation de cette action concerne les garanties accordées par l'État pour le désendettement des agriculteurs installés en Corse et les emprunts destinés à financer des compléments de primes à l'arrachage des vignes dans le bordelais.

Les sous-jacents de ces deux garanties arrivent à échéance en 2023 au plus tard. 900 000 € avaient été inscrits à titre prudentiel sur cette action en loi de finances initiale.

Un appel en garantie de 76 289,78 € a été effectué en 2020, en application de l'article 105 de la loi n° 2004-1485 de finances rectificative pour 2004, qui a instauré une garantie de l'État aux créances résiduelles de la procédure d'abandon de créances engagée par la Caisse régionale du Crédit agricole de la Corse, dans les conditions prévues dans la convention avec l'État en date du 29 janvier 2004. Cette garantie a été octroyée afin de faciliter la restructuration de la dette des agriculteurs installés en Corse surendettés.

S'agissant de la garantie des emprunts destinés à financer des compléments de primes à l'arrachage des vignes, les articles 120 et 121 de la loi n° 2005-1720 de finances rectificative pour 2005 ont accordé la garantie de l'État au Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux (CIVB) et à l'Interprofession du Beaujolais pour les emprunts destinés au financement de compléments de primes à l'arrachage des vignes. La garantie à l'Interprofession du Beaujolais n'a pas été mise en place car les viticulteurs de cette région n'ont finalement pas été intéressés par cette procédure. La garantie concernant le CIVB porte sur un total de tirages de 16,5 M€ en capital. Le montant de l'encours en capital restant dû est en cours d'actualisation.

Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 114 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION**02 – Soutien au domaine social, logement, santé**

Action / Sous-action Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Soutien au domaine social, logement, santé		43 000 000 40 000 000	43 000 000 40 000 000		43 000 000 40 000 000	43 000 000 40 000 000

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	43 000 000	40 000 000	43 000 000	40 000 000
Appels en garantie	43 000 000	40 000 000	43 000 000	40 000 000
Total	43 000 000	40 000 000	43 000 000	40 000 000

Les crédits inscrits sur cette action permettent le financement des appels en garantie concernant les secteurs de l'action sociale, du logement et de la santé, parmi lesquels figurent les dispositifs suivants.

Les prêts à l'accession sociale (PAS) et les prêts à taux zéro (PTZ, NPTZ, PTZ+, éco-prêt) gérés par la SGFGAS

Dans le cadre de son action en faveur du logement, l'État encourage l'accession à la propriété ou la rénovation du logement en accordant sa garantie notamment aux dispositifs suivants :

- les prêts à l'accession sociale à la propriété (PAS) institués par l'article 34 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 ;
- les prêts à taux zéro, notamment le prêt à taux zéro + (PTZ+) institué par l'article 90 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;
- les éco-prêts à taux zéro (éco-PTZ) institués par l'article 99 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009, ayant vocation à financer des travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des logements achevés avant le 1er janvier 1990 et utilisés ou destinés à être utilisés en tant que résidence principale.

Cette garantie des prêts à l'accession sociale et des prêts à taux zéro, prévue à l'article L. 312-1 du code de la construction et de l'habitation, est gérée par la SGFGAS (Société de gestion des financements et de la garantie de l'accession sociale à la propriété) pour le compte de l'État.

En 2020, la SGFGAS a versé 36,2 M€ aux établissements de crédit au titre de l'indemnisation des sinistres (contre 39,0 M€ en 2019). Ce montant est net des reprises suite à sanctions pour un montant de 1,32 M€ (2,22 M€ en 2019).

La dépense budgétaire a été de 40 M€, proche des crédits inscrits en loi de finances pour 2020 (43 M€) et a permis de maintenir le fonds de roulement pour l'indemnisation de sinistres FGAS à un niveau satisfaisant pour assurer la bonne gestion des procédures de fin d'année 2020 et de début de l'année 2021. Le solde comptable, d'un montant initial de 15,7 M€, diminué des indemnisations de sinistres et augmenté des quatre abondements de l'État intervenus en 2020 (9 M€ en mai, juillet et octobre et 13 M€ en décembre), est à la fin de l'année 2020 de 19,6 M€.

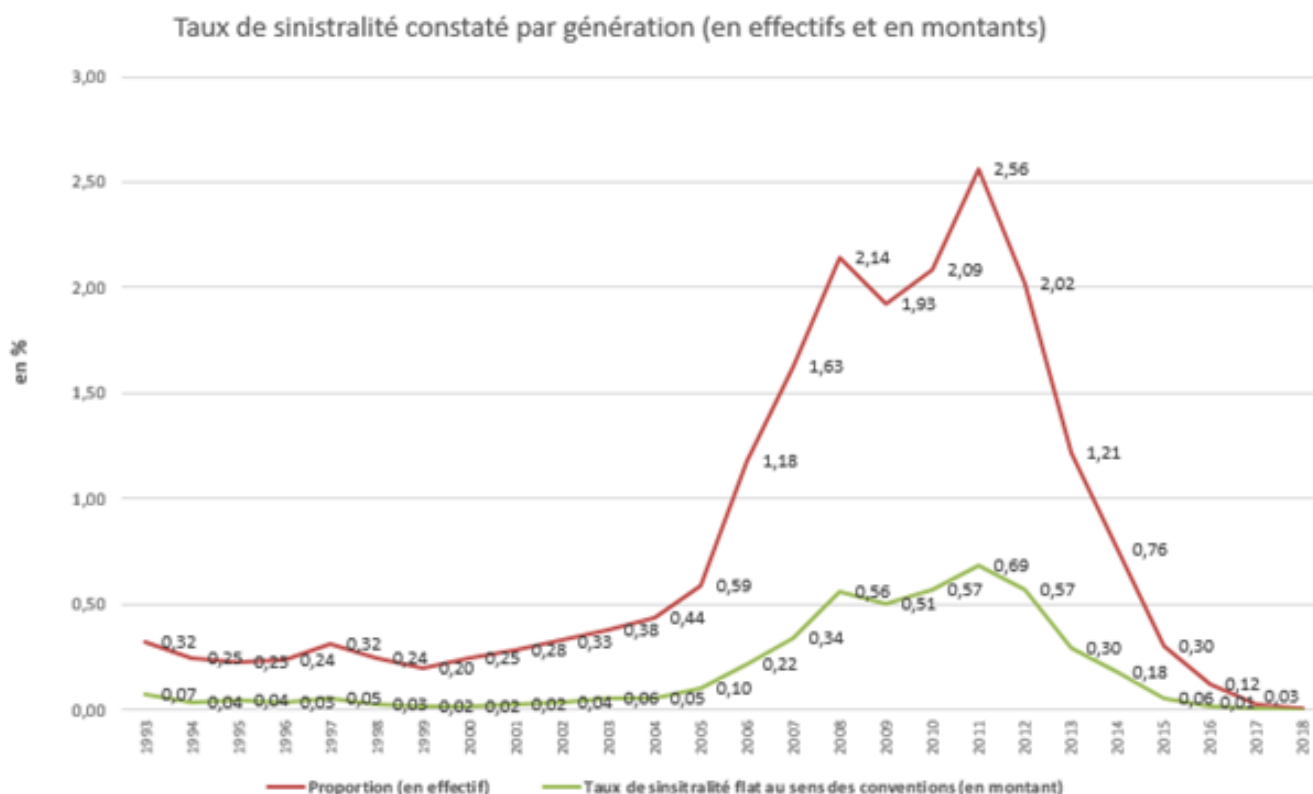
Le coût du dispositif pour 2020 (36,2 M€) a conduit à une dépense d'indemnisation des sinistres plus faible que celle constatée en 2019 (39 M€). Les facteurs structurels suivants restent pour leur part à l'origine des sinistres enregistrés :

- l'encours des prêts garantis augmente chaque année avec la prise en compte d'une nouvelle génération de prêts tandis que le recours au dispositif est plus présent sur les générations les plus récentes ;
- en volume, la sinistralité augmente proportionnellement à l'encours de prêts et la précocité à laquelle interviennent incidents de paiement et sinistres a augmenté pour les générations les plus récentes ;
- le recours à la procédure de surendettement est plus facile (effet de diverses lois, notamment la loi du 1^{er} juillet 2010) ;
- la stagnation des valeurs immobilières depuis 2008 dans certaines zones moins dynamiques, du point de vue de l'emploi notamment, ne favorise pas la revente des biens ; les valeurs de décote observées lors des reventes ont en effet augmenté au cours des années récentes ;
- les changements dans l'organisation des banques (automatisation et/ou recrutements) ont un impact sur le nombre de dossiers et le rythme de demandes.

En 2020, le nombre moyen de déclarations de sinistres par les établissements de crédit à la SGFGAS a été de 138 par mois (160 en 2019 et 91 en 2018). 1 651 sinistres ont été pris en charge et indemnisés (part État) en 2020, contre 1 862 en 2019.

Les principaux motifs de déclenchement de la sinistralité au titre de 2020 restent la situation de surendettement actif, les problèmes personnels auxquels sont confrontés les emprunteurs (séparations, divorces, chômage) et une dégradation de leur situation professionnelle.

Si la sinistralité augmente de manière dynamique depuis 2010 (en lien avec la faible progression des revenus en France depuis 2008), il convient cependant de souligner qu'elle reste très faible au regard de l'encours des prêts garantis par l'État. Le taux de sinistralité flat pour la génération la plus sinistrogène (2011) s'élève en effet en 2020 à 0,69 % contre 0,54 % en 2019.



Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 114 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les garanties concernant les fonds d'épargne (garanties données aux épargnants et à la CDC) n'ont donné lieu à aucun appel en garantie en 2020.

Le financement des régimes de l'assurance chômage n'a donné lieu à aucun appel en garantie en 2020.

Au 31 décembre 2020, la garantie accordée à l'Unedic s'élève à 43,4 Md€ en principal (auquel s'ajoutent les intérêts : 211,77 M€), contre 29,9 Md€ au 31 décembre 2019.

ACTION**03 – Financement des entreprises et industrie**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Financement des entreprises et industrie		1 200 000	1 200 000		1 200 000	1 200 000
		7 116 308	7 116 308		7 116 308	7 116 308

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 200 000	7 116 308	1 200 000	7 116 308
Appels en garantie	1 200 000	7 116 308	1 200 000	7 116 308
Total	1 200 000	7 116 308	1 200 000	7 116 308

Garanties relatives aux passifs environnementaux d'entreprises

Ces garanties ont donné lieu en 2020 à une dépense budgétaire de 1,98 M€ dans le cadre de cinq appels en garantie. Cette dépense est imputable à la garantie relative aux passifs environnementaux accordée à la Société nationale des poudres et explosifs (SNPE).

Dans le cadre d'une garantie de passif, l'État s'est en effet engagé, dans l'article 98 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, sous certaines conditions, à prendre en charge dans la limite de 216 M€ une partie du coût de la dépollution des terrains des filiales de la SNPE cédées à Safran et transférées depuis juin 2016 dans la joint-venture Airbus Safran Launchers, devenue ArianeGroup.

Garantie du financement de la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud Europe Atlantique (LGV SEA)

Dans le cadre du plan de relance créé par l'article 6 de la loi n° 2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificative pour 2009 puis modifié par l'article 101 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, le ministre chargé de l'économie a été autorisé à octroyer, à titre onéreux, la garantie de l'État aux prêts accordés aux entreprises signataires d'un contrat de partenariat et destinés à financer des projets dont la réalisation est jugée prioritaire (dans la limite de 10 Md€ et pour les contrats déclarés éligibles au dispositif de garantie avant le 10 novembre 2010).

Le seul projet pour lequel ce dispositif a été utilisé concerne la construction de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique. L'État avait accordé deux garanties : une première de 1,06 Md€ sur des prêts commerciaux ; la seconde de 400 M€ sur un prêt long terme de la BEI.

La première garantie a fait l'objet d'une mainlevée en janvier 2019 suite au refinancement des prêts commerciaux garantis en décembre 2018. L'encours de garantie pour le projet de LGV SEA est ainsi réduit à 400 M€ correspondant au prêt de la BEI depuis le 31 décembre 2019. Ce dispositif n'a donné lieu à aucun appel en garantie en 2020.

Garantie accordée à Dexia

Au 31 décembre 2020, l'encours de dettes émises par Dexia et garanties par l'Etat (hormis la part de la garantie incombant au Royaume de Belgique) s'élève à 25,276 Md€ en capital et 89,73 M€ en intérêts. Compte tenu (i) du ratio de solvabilité confortable affiché par Dexia, avec un excédent de capital contre les exigences prudentielles de plus de 2,7Md€, (ii) de l'excellente position de liquidité de Dexia, (iii) et des informations disponibles sur l'évolution des risques résiduels auxquels est soumise l'entité, un appel en garantie est très peu probable et ce faisant, aucune inscription de crédit à ce titre n'était apparue nécessaire en loi de finances initiale.

Garantie accordée au Crédit immobilier de France

L'article 108 de la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 a accordé la garantie de l'État pour :

- une garantie interne pour les créances de la société de crédit foncier « CIF Euromortgage » et du fonds commun de titrisation « CIF Assets » à l'égard de la Caisse centrale du Crédit immobilier de France, pour un encours total maximal en principal de 12 Md€ ;
- une garantie externe pour les titres financiers chirographaires, en principal, intérêts, intérêts de retard, frais et accessoires, émis par la Caisse centrale du Crédit immobilier de France ayant la nature de titres de créance, pour un encours total maximal en principal de 16 Md€.

L'encours garanti évolue constamment en fonction des besoins des entités internes et des émissions ou remboursements de titres par la Caisse centrale du Crédit immobilier de France. Au 31 décembre 2020, il atteignait (y compris intérêts) 4,43 Md€ dont 0,03 Md€ de garantie interne et 4,40 Md€ de garantie externe.

Dispositifs créés en 2020 pour répondre à la crise issue de la pandémie de Covid-19

Prêts garantis par l'Etat :

Ce dispositif a donné lieu à un appel en garantie en 2020 à hauteur de 5,1 M€. Il s'agit intégralement d'avances provisionnelles versées à la suite d'événements de crédit tel qu'une entrée en procédure collective.

Affacturation à la commande :

Ce dispositif n'a donné lieu à aucun appel en garantie en 2020.

CAP et CAP+, CAP Relais :

A fin décembre 2020, les encours souscrits par les entreprises assurées au titre des dispositifs CAP et CAP+ sont de 958 M€ (respectivement de 595 M€ et de 363 M€). S'agissant du dispositif CAP Relais, sur la base de l'assiette de primes cédées par les assureurs-crédit au 31/12/2020, l'engagement maximal du réassureur public s'élève à 1 181 M€ grâce au mécanisme de plafonnement des pertes ou de « *Loss Cap* » prévu dans le schéma. Il est à noter que les assureurs-crédit participant au dispositif ont révisé significativement leur appréciation du risque par rapport à leurs premières anticipations lors de la 1^{ère} vague épidémique, notamment grâce aux mesures publiques de soutien aux entreprises qui sont créditées par ces derniers d'avoir permis d'atténuer le choc provoqué par la pandémie de covid-19 et de générer une sinistralité contenue au titre de l'exercice 2020.

Dans ce contexte, les trois dispositifs n'ont donné lieu à aucun appel en garantie en 2020.

Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 114 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION

04 – Développement international de l'économie française

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Développement international de l'économie française		48 500 000	48 500 000		48 500 000	48 500 000
		45 476 470	45 476 470		45 476 470	45 476 470
04.01 – Assurance-crédit			0			0
			0			0
04.02 – Assurance-prospection		41 500 000	41 500 000		41 500 000	41 500 000
		41 515 260	41 515 260		41 515 260	41 515 260
04.03 – Garantie de change		1 000 000	1 000 000		1 000 000	1 000 000
			0			0
04.04 – Garantie du risque économique			0			0
			0			0
04.05 – Garanties de taux d'intérêt Natixis			0			0
			0			0
04.06 – Garantie du risque exportateur		6 000 000	6 000 000		6 000 000	6 000 000
		3 961 210	3 961 210		3 961 210	3 961 210
04.07 – CAP Franceexport et CAP Franceexport +			0			0
			0			0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		45 476 470		45 476 470
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		45 476 470		45 476 470
04.02 – Assurance-prospection		41 515 260		41 515 260
04.06 – Garantie du risque exportateur		3 961 210		3 961 210
Titre 6 : Dépenses d'intervention	48 500 000		48 500 000	
Appels en garantie	48 500 000		48 500 000	
04.02 – Assurance-prospection	41 500 000		41 500 000	
04.03 – Garantie de change	1 000 000		1 000 000	
04.06 – Garantie du risque exportateur	6 000 000		6 000 000	
Total	48 500 000	45 476 470	48 500 000	45 476 470

S'agissant des versements du budget général à un compte spécial, les dépenses sont enregistrées en titre 3. Pour autant, la nature de la dépense sous-jacente – imputée sur le compte de commerce – reste de la dépense d'intervention (titre 6) dans la mesure où il s'agit des flux nets avec les assurés.

Le programme 114 compense en année N, pour chacune des procédures, l'éventuel déficit constaté en année précédente (N-1) sur la section dédiée du compte de commerce « *Soutien financier au commerce extérieur* », étant précisé que l'éventuel versement du budget général intervenu en année N-1 au titre de la compensation du déficit de l'année N-2 n'est pas pris en compte pour le calcul du déficit de la procédure considérée.

La dépense 2020 de 45,5 M€ correspond au déficit enregistré en 2019 au titre de l'assurance prospection (41,5 M€) et de la garantie du risque exportateur (4 M€), la garantie du risque de change ayant été bénéficiaire en 2019.

Dispositifs créés en 2020 pour répondre à la crise issue de la pandémie de covid-19 : CAP Francexport et CAP Francexport +

Parmi les mesures d'urgence mises en place au début de la crise, les dispositifs de soutien public à l'assurance-crédit Cap Francexport et Cap Francexport + aident les entreprises françaises à répondre à leur besoin de trésorerie en permettant à celles qui font face à des refus ou des réductions de garanties en matière d'assurance-crédit de court terme, de continuer à être couvertes. Ces dispositifs prennent la forme de compléments d'assurance-crédit proposés par les assureurs-crédit à tous leurs assurés.

Deux couvertures sont possibles : la couverture Cap Francexport, permettant de réassurer en complément de la couverture de l'assureur jusqu'à 50 % de la part assurée du crédit, et la couverture Cap Francexport +, permettant de réassurer quasi-intégralement jusqu'à 95 % de la part assurée du crédit.

Ces dispositifs s'articulent depuis septembre 2020 avec une réassurance publique globale des portefeuilles des assureurs-crédit privés « Cap Relais » opérée par la Compagnie centrale de réassurance (CCR). Les assureurs-crédit s'engagent ainsi à maintenir les encours assurés jusqu'à une échéance (échelonnée entre septembre 2020 et la fin de l'année) dépendant de la qualité du risque pris. A l'issue de cette échéance, les assureurs-crédit ne sont plus liés par leur engagement de maintien des lignes mais ont l'obligation de proposer une couverture publique Cap Francexport ou Cap Francexport + pour les lignes qu'ils souhaiteraient réduire voire résilier.

Ce dispositif n'a donné lieu à aucun appel en garantie en 2020.

ACTION

05 – Autres garanties

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
05 – Autres garanties		500 000	500 000 0		500 000	500 000 0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	500 000		500 000	

Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 114 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Appels en garantie	500 000		500 000	
Total	500 000		500 000	

Une dotation de 0,5 M€ était prévue en 2020 pour couvrir les appels en garantie émis par la BEI au titre de la convention de Lomé et des accords de Cotonou.

L'encours garanti par la France au titre des activités de prêt de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) en ACP (Afrique-Caraïbe-Pacifique) s'élève au 31 décembre 2020 à 224,0 M€ (210,9 M€ fin 2019), dont 1,4 M€ au titre des anciennes conventions de Lomé.

Aucun appel en garantie n'est intervenu en 2020 et le dernier appel en garantie de l'État a été constaté en 2013. Toutefois, la BEI pourrait procéder à compter du mois de mars 2021 à un appel en garantie au titre de la convention de Cotonou I, qui ne serait que partiellement absorbé par les comptes-tampon dont la France dispose auprès de la BEI (le solde du compte MSCA – *Member State Call Account* – était de 11,3 M€ au 31 décembre 2020)

Dispositif créé en 2020 pour répondre à la crise issue de la pandémie de Covid-19 : Contribution de la France au Fonds paneuropéen de garantie de la BEI

Ce dispositif n'a donné lieu à aucun appel en garantie en 2020.

A la demande du Conseil européen, le groupe BEI a mis en place un « Fonds pan-européen de garanties » (validé par son Conseil d'administration le 26 mai dernier), garanti par les Etats-membres à hauteur de 25 Md€ permettant de déployer 200 Md€ de financements. Le fonds prend la forme d'un véhicule juridique ad hoc géré par la BEI, ouvert à tout Etat membre qui peut le doter via des garanties appelables sans nécessité de déboursement. Les États apportent une contribution proportionnelle à leur quote-part du capital de la BEI, soit un plafond de garantie fixé à 4,7 Md€ pour la France.

A la fin de l'année 2020, le montant total de la garantie mobilisée s'élève à 8,8 Md€ soit 36 % de la contribution des Etats membres et celui des opérations à plus de 65 Md€ soit 33 % du total des investissements prévus.

Le taux brut de sinistralité prévu par la BEI est de 33,6% de la garantie apportée par les Etats membres, soit pour la France un impact budgétaire maximal de 1,6 Md€ qui sera probablement concentré sur les premières années d'existence du Fonds compte tenu de sa thèse d'investissement qui vise d'abord à garantir des portefeuilles de prêts de court terme. Le coût net pour la France devrait toutefois être réduit in fine à 940 M€ puisque la sinistralité nette de l'EGF a été limitée à 20% (cette sinistralité nette étant calculée sur la base de la sinistralité brute réduite de la rémunération de la garantie et des gains espérés notamment sur le portefeuille en fonds propres). L'impact budgétaire pour la France, qui a été nul en 2020 (en raison d'une mise en place effective retardée par rapport au calendrier initial) se matérialiserait à partir de l'année 2021 (estimation de 731 M€, reposant sur des hypothèses assez conservatrices) et des exercices suivants.